



**BULLETIN D'INSCRIPTION**

*Marché de Noël*

Dimanche 8 Décembre 2024

Bourg d'Arcangues

A retourner **dûment complété** avant le **22 Novembre 2024** à :

Mairie d'Arcangues  
Service Animation Communication  
175, Herriko Bidea  
64200 ARCANGUES

05 59 43 08 55 / animation@arcangues.fr

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Raison Sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Descriptif de votre activité : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Documents à joindre OBLIGATOIREMENT A L'INSCRIPTION :**

- EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE OU DES METIERS
- ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE A JOUR
- CARTE MSA POUR LES PRODUCTEURS

⇒ **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE**



### CONDITIONS

Le marché aura lieu le dimanche 8 Décembre 2024 de 10h00 à 18h00 dans le Théâtre de la Nature ainsi que dans la cour d'école.

Le tarif est de 6€ le mètre linéaire.

L'installation se fera de 7h30 à 9h30. Il est impératif que tout le monde soit prêt pour 10h (ouverture du marché).

La fin du Marché est à 18h. Aucune voiture ne sera autorisée à s'approcher pour remballer avant l'heure de fin du marché. (Exception en cas de très mauvais temps)

Les emplacements extérieurs ne seront pas remboursés en cas de mauvais temps.

L'emplacement est à 6,00€ le mètre linéaire

Nombre de mètre linéaire : ..... ML

6,00€ x (nbre de ML) ..... = ..... €

### MODALITE DE PAIEMENT :

Règlement par :  Chèque (1)  Espèces  CB (2)

(1) Chèque à l'ordre du **Trésor Public**.

(2) Paiement à effectuer sur place à la boutique d'Arcangues

*Dans l'optique d'améliorer le recouvrement des produits locaux, une procédure pré contentieuse avant poursuite a été mise en place par la trésorerie.*

*Cette phase comminatoire consiste en une relance faite par un huissier privé sans déplacement de sa part chez l'usager, quand le paiement des sommes dues, n'est pas intervenu spontanément dans un délai de 60 jours. Les services de la Trésorerie d'Hasparren sont seuls compétents, pour recevoir les régularisations des sommes dues par l'usager ; ainsi dès que le paiement sera enregistré à la trésorerie, cette dernière pourra immédiatement informer l'huissier pour stopper les relances.*

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/2024

Signature